

- **44100 euros / an** en moyenne pour un salarié ayant une expérience reconnue

II /Vers un accord de participation à l'augmentation du pouvoir d'achats des hauts salaires non sans conséquences pour les salaires modestes.

La direction des ressources humaines a dénoncé l'ancien Accord de Participation.

But principal recherché : supprimer les modalités de répartition tels qu'elles sont définies depuis 2002.

L'ancien accord n'était pas parfait mais avait au moins le mérite de prévoir une répartition de la réserve de participation à la fois proportionnelle à la durée de présence et proportionnelle aux salaires. (voir l'accord de participation sur www.cescc.com).

Assez équitable, au regard de l'effort collectif, elle permettait de réduire les écarts de versement de primes entre les petits et gros salaires.

La direction des ressources humaines n'en veut plus et entend prendre un virage que l'ensemble des organisations syndicales rejette.

En effet, elle projette une **répartition exclusivement proportionnelle au salaire donc mécaniquement plus avantageuse aux salariés les mieux rémunérés, et ce non sans perte de pouvoir d'achat pour les plus petits.**

Nous nous demandons chez Force Ouvrière quel message la direction entend-elle envoyer aux salariés qui affrontent seuls les inflations successives.

Si elle a pleinement mesuré les conséquences d'une telle initiative qui n'est qu'un médiocre pis-aller aux problèmes de recrutement et de départ auxquels nous sommes confrontés.